



MAIRIE
DE
MURATO

**DELIBERATION
DL-2025-34**

Date de la convocation : **21/05/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **12**

Nb Conseillers représentés : **1**

Quorum : **8**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**Monsieur MURATI Joseph-Antoine se lève et quitte la salle.
Il ne participe pas au vote.**

PRESENTS : : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Angé, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. MURATI Joseph-Antoine.

REPRESENTES : M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession des parcelles cadastrées section C n°112, 113, 389 à Monsieur MURATI Joseph-Antoine

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 09/07/2024, les parcelles suivantes ont été intégrées dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature
C	112	2 060	PADULELLA	Terres
C	113	740	PADULELLA	Jardins
C	389	5 550	CAGNANOZZA	Vergers
TOTAL		8 350		

Ces terrains n'offrent pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur MURATI Joseph-Antoine, 0a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.

En outre, il est précisé que ces terrains sont situés dans la **zone non constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre ces biens pour un montant de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur MURATI Joseph-Antoine en date du 30/04/2025 ;

CONSIDERANT que les parcelle sus désignées appartiennent au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur MURATI Joseph-Antoine des parcelles ci-dessus exposées d'une contenance totale de 8 350 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



Plan de situation des parcelles cadastrées section A N°598, section C N°112, 113, 389
Annexe de la délibération n°DL-2025-34 du 30/05/2025



